

DELIBERATION N°69-13bis du 31 octobre 1969
RELATIVE A LA PROROGATION DES REDEVANCES PRELEVEMENTS
ET CONSOMMATION EN VUE NOTAMMENT D'UNE AIDE COM-
PLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DU BARRAGE MARNE

Le conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie",

Vu la délibération n° 68-12 du 9 octobre 1968 portant adoption
du programme d'intervention 1969-1972 ensemble la délibération n° 69-13
du 31 octobre 1969 relative à une aide complémentaire pour la réalisation du
barrage Marne ;

Vu la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968 portant définition,
zones et barèmes des redevances sur les prélèvements et sur les consommations
nettes d'eau de nappe et de surface .

Délibère

Article unique : les dispositions de la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968
portant définition, zones et barèmes des redevances sur les prélèvements et
les consommations nettes d'eau de nappe publiée au journal officiel du 29
décembre 1968 (rectificatif publié au journal officiel du 5 février 1969) sont
prorogées jusqu'au 31 décembre 1973.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration